



## Quand un CDD est il requalifié en CDI

Par **Julie82**, le **20/01/2016** à **20:48**

Bonjour

Je me permets de me rapprocher de ce forum pour avoir une information.

En effet, j'occupe actuellement un poste en cdd depuis 2ans .

J'ai remplacé 3 personnes différentes dans le même service, j'ai signé plusieurs avenants et j'ai eu 10 CDD (10 avenants ) pour le même poste.

Les remplacements étaient pour maladies, d'autres pour des absences en formations etc....

Les fins de contrats n'avaient pas de carences, mais j'ai reçu des primes de précarité à chaque fin de ceux-ci

J'aurais aimé savoir comment peut-on requalifier un CDD en CDI? ou d'autres recours ?

Car ils ne veulent pas me signer de CDI mais continuent à me faire des CDD sans cesse.

Dans le service, il y a quand même eu 3 recrutements en interne depuis ces 2ans .

merci d'avance pour vos infos

Par **Lag0**, le **21/01/2016** à **07:27**

Bonjour,

Si chaque CDD était bien pour remplacement d'une personne absente, il n'y a rien d'illégal ici. Pour ce type de CDD, il n'y a pas de délai de carence. En revanche, ce doit être des CDD différents à chaque fois, pas des avenants.